

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 007-200039808-20260224-2026_02_011-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17 février 2026

N° 2026_02_011

Objet : Finances-Montants provisoires des attributions de compensation 2026

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président chargé des Finances rappelle aux conseillers que la réglementation prévoit la communication aux communes membres des montants provisoires des attributions de compensation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu le Code générale des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les montants provisoires des attributions de compensation 2026 comme suit :

GROSPIERRES	35 570,11
LABASTIDE DE VIRAC	35 114,83
LABEAUME	54 476.18
LAGORCE	143 735,28
LANAS	11 422,98

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 007-200039808-20260224-2026_02_011-DE

SLOW

ORGNAC	18 694,70
PRADONS	29 801,45
RUOMS	564 586,60
SAINT ALBAN AURIOLLES	68 259.72
SAINT MAURICE	35 800,54
SAINT REMEZE	84 876,36
SALAVAS	115 325,84
SAMPZON	131 471,57
VAGNAS	19 394.50
VALLON	536 151.21
VOGUE	29 273.53
TOTAL	1 913 955.40

BALAZUC	- 30 291,51
BESSAS	- 23 825,73
CHAUZON	- 5 605,50
ROCHECOLOMBE	- 23 091,84
TOTAL	- 82 814,58

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Monique MULARONI